



Ville de Mont-Saint-Hilaire

Bureau du greffier  
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire  
100, rue du Centre-Civique

## AVIS PUBLIC

### ENTRÉE EN VIGUEUR – RÈGLEMENTS NUMÉROS 1235-9 ET 1239-4

AVIS PUBLIC est par la présente donné que le conseil de la Ville de Mont-Saint-Hilaire a adopté lors de sa séance ordinaire du 1<sup>er</sup> février 2021, les règlements suivants :

- Règlement numéro 1235-9, intitulé : « Règlement amendant le Règlement de zonage numéro 1235 afin d'autoriser les classes d'usages habitation « H5 Multifamiliale (7 logements et plus) et « H6 Habitation collective » dans la zone C-14 ».
- Règlement numéro 1239-4, intitulé : « Règlement amendant le Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 1239 afin de modifier l'article 50 pour ajouter les projets de bâtiments commerciaux et des critères relatifs à l'affichage ».

Ces règlements ont reçu les approbations requises par la loi comme suit :

- par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu le 18 mars 2021.

AVIS PUBLIC est de plus donné que tous les intéressés pourront prendre connaissance de ces règlements au bureau du greffier à l'adresse ci-dessus indiquée, du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi de 10 h à 12 h ainsi que sur le site Internet de la Ville au [www.villemsh.ca](http://www.villemsh.ca) ou en communiquant avec le greffe au [greffe@villemsh.ca](mailto:greffe@villemsh.ca) ou par téléphone au 450 467-2854 poste 2218 et lesdits règlements sont entrés en vigueur le 19 mars 2021, date de délivrance du certificat de conformité par la Municipalité régionale de comté de La Vallée-du-Richelieu

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,

Ce 30 mars 2021

(S) *Michel Poirier*

---

MICHEL POIRIER,  
GREFFIER ADJOINT